

Aux membres du comité Directeur,
Aux directions des écoles,
Aux collaborateurs-trices du service Missions

Note au sujet de la conversion des titres de formation continue

La révision, en 2005, de la Loi sur les HES et des ordonnances qui lui sont liées et les décisions prises par la Conférence suisse des Hautes écoles spécialisées en concertation avec la Conférence des recteurs des universités suisses ont introduit plusieurs innovations dans les formations dispensées par les HES :

- les formations initiales délivrées s'inscrivent désormais au sein de la réforme de Bologne et comprennent les cycles consécutifs du Bachelor et du Master
- les formations continues débouchent sur de nouveaux titres : le Certificate of advanced studies (CAS), le Diploma of advanced studies (DAS) et le Master of advanced studies (MAS)

Dès l'année 2006, les nouvelles formations continues CAS, DAS et MAS ont remplacé les Certificats postgrade (CPG) et les Etudes postgrade (EPG) qui étaient les deux catégories jusque-là en usage. Ces nouvelles formations correspondent à un minimum de 10 ECTS pour les CAS, 30 ECTS pour les DAS et 60 ECTS pour les MAS alors que les CPG comprenaient au minimum 15 ECTS et les EPG 60 ECTS.

Ces changements n'engendrent pas des modifications qualitatives dans les formations continues délivrées, qui sont toujours de niveau HES ; ils introduisent en revanche une modification dans les appellations et une nouvelle catégorisation des titres en ajoutant un diplôme intermédiaire entre les formations courtes que sont les certificats et les formations longues que sont les EPG et les MAS.

Il n'est pas d'usage dans les formations continues de procéder à des conversions de titre. Ainsi aucune disposition légale ou réglementaire ne permet de conférer par exemple un CAS à un porteur de CPG ou un MAS à un porteur d'EPG. Mais il convient de relever que ce qui fonde la valeur d'un titre, ce n'est pas avant tout sa dénomination mais c'est d'une part la notoriété de la haute école qui le délivre et des enseignants qui y contribuent et d'autre part le nombre d'ECTS qui a été exigé pour la certification. C'est pourquoi le supplément au diplôme, qui fait partie intégrante du titre, comprend un ensemble d'informations permettant à son détenteur de faire valoir auprès d'un employeur ou d'une autre haute école le cursus qu'il a suivi.



Martin Kasser
Vice-président du Comité directeur